



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg**

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse.

Selon nos informations, il s'avère qu'un nombre non négligeable de communes se voient refuser le subside prévu par le Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre du transport scolaire lié à l'organisation des groupes A et B du 25 mai au 26 juin 2020.

Selon l'argumentation du Ministère, par rapport à la période de fonctionnement normal (le mois de janvier et de février 2020), les communes auraient réalisé des économies pendant les périodes du 25 mai au 26 juin 2020 et suite aux semaines du homeschooling.

Les communes concernées contestent cette conclusion en soulignant qu'il n'est ni raisonnable ni logique de comparer les semaines du homeschooling et la période du 25 mai au 26 juin 2020 à des périodes de fonctionnement normal.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre peut-il nous faire part de ses réflexions sur le calcul des remboursements pour le transport scolaire lié à l'organisation des groupes A et B du 25 mai au 26 juin 2020 ?
- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas le raisonnement du Ministère comme non logique ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère refuse de payer les subsides aux communes ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto-Gaasch

Députée

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3536 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gasch

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée évoque des informations selon lesquelles certaines communes se seraient vues refuser le subside prévu par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) dans le cadre du transport scolaire lié à l'organisation des groupes A et B du 25 mai au 26 juin 2020. Il est à souligner que seuls les coûts supplémentaires liés à l'organisation des groupes A et B ont été remboursés et qu'il ne s'agit pas d'une prise en charge totale des frais du transport scolaire assuré pendant ladite période.

Les coûts supplémentaires du transport scolaire de la période de mai à juin 2020 ont été calculés en se référant aux mois de janvier et février 2020. Le MENJE a procédé à une analyse comparative des frais des deux périodes : si pendant la période de mai à juin, aucun supplément par rapport à janvier et février n'a été engagé, il n'y a pas lieu à un remboursement.

Toutes les communes ayant introduit une demande de remboursement et dont les dépenses de la période de mai à juin 2020 étaient supérieures à celles des mois de janvier et de février 2020, ont eu droit à un remboursement des surcoûts en janvier 2021.

En résumé, les questions spécifiques de l'honorable Députée appellent les réponses suivantes :

- le calcul pour le remboursement du transport scolaire a été appliqué en fonction des critères précisés dans mon courrier du 4 août 2020 à l'attention des autorités communales ;
- le raisonnement du MENJE est cohérent dans la mesure où il se base sur les seuls surcoûts par rapport à une période scolaire normale ;
- le MENJE n'a pas été en mesure d'allouer un remboursement pour frais supplémentaires si les demandes n'ont pu faire état de coûts supplémentaires.